COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013 (convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. AMBRY Stéphane, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, MIle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, MIle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. JUNCA Bernard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55

M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50

M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00

M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45

M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40

M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude

M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50

M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain

M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle

M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOULET Thierry à compter de 10h30 Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15 M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles

M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

EXCUSES:

M. ASSERAY Bruno

ABSENT:

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

MIle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30

Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35

M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal

M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle

M. LOTHAIRE Pierre à M. MOGA Alain

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane

Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50

M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis

M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel

M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h

M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

PÔLE FINANCES Direction ressources et ingénierie financière

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 27 septembre 2013

N° 2013/0693

LE BOUSCAT - Société Anonyme d'HLM COLIGNY - Travaux de réhabilitation et travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments C12, C13, C14 et C15, soit 95 logements collectifs locatifs, de la résidence "Les Ecus I" située 325 à 345, avenue de la Libération - Emprunts principaux de 1.253.546 €, de type Réhabilitation, et 1.182.000 €, de type Eco Prêt, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts principaux de 1.253.546 €, de type Réhabilitation, et 1.182.000 €, de type Eco Prêt, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer les travaux de réhabilitation et les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments C12, C13, C14 et C15, soit 95 logements collectifs locatifs, de la résidence «Les Ecus I» située 325 à 345, avenue de la Libération au Bouscat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu l'article 2298 du Code Civil;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM COLIGNY s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n°2007/0670 du 2 1 Septembre 2007 ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM COLIGNY pour le remboursement de deux emprunts principaux de 1.253.546 €, de type Réhabilitation, et 1.182.000 € de type Eco Prêt, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement les travaux de réhabilitation et les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments C12, C13, C14 et C15, soit 95 logements collectifs locatifs, de la résidence «Les Ecus I» située 325 à 345, avenue de la Libération au Bouscat.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques des prêts Réhabilitation et Eco Prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

Prêt Réhabilitation : 1.253.546 €

- Durée du prêt : 17 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2013, contre 2,35 % indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC en date du 4 Mars 2013 ci-jointe
- Taux annuel de progressivité : 0 % (révisable)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt Eco Prêt à taux révisable : 1.182.000 €

- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2013, comme indiqué sur les lettres d'accord de principe de la CDC en date du 4 Mars 2013 ci-jointes
- Taux annuel de progressivité : 0 % (révisable)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

.../...

La ventilation du prêt Eco Prêt par bâtiment figure dans le tableau ci-dessous :

Bâtiments	Nombre de logements	Montant de l'Eco Prêt
C12	21	294 000 €
C13	20	240 000 €
C14	13	156 000 €
C15	41	492 000 €
Total	95	1 182 000 €

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit des périodes d'amortissement de 17 ans et 15 ans, à hauteur des sommes de 1.253.546 € et 1.182.000 €, majorées des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

ARTICLE 4: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM COLIGNY, ainsi que la convention de garantie.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE: 7 OCTOBRE 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND